



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux champs d'application des enquêtes et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue du 1^{er} février 2023 approuvant le périmètre de la ZAP ;

Vu l'avis favorable avec des recommandations de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable avec des réserves de la chambre d'agriculture de Vaucluse du 19 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue du 27 septembre 2023 approuvant le périmètre de la ZAP modifié suite aux consultations de la chambre d'agriculture et de la CDOA ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes n° E24000011/84 du 30 janvier 2024 désignant Monsieur Patrice CONEDERA, en qualité de commissaire enquêteur et désignant Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à une enquête publique la demande portant sur la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Considérant que monsieur le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du 29 mars 2024 à 9h00 au 3 mai 2024 à 16h30 inclus, soit trente six (36) jours, à l'enquête publique, dans les règles prescrites par le Code de l'environnement, portant sur la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le projet porte sur la création d'une zone agricole protégée (ZAP) d'environ 835 hectares.

ARTICLE 2 : Par décision n° E24000011/84 du tribunal administratif de Nîmes en date du 30 janvier 2024, Monsieur Patrice CONEDERA fonctionnaire territorial en retraite, est désigné commissaire enquêteur et Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN, est désigné commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 3 : Le responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Les informations sur le projet mis à l'enquête peuvent être demandées auprès de Madame Lise CHAUVOT au numéro de téléphone 04 90 16 01 60 ou à l'adresse mail suivante :

urbanisme@mairie-entraigues.fr.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

a) consultation du dossier

Le dossier, pour consultation, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du 29 mars 2024 à 9h00 au 3 mai 2024 à 16h30 inclus, au centre technique municipal de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue – service urbanisme 1115 route de Sorgues 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (jours ouvrables) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert au service urbanisme de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site des services de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante : <https://www.vaucluse.gouv.fr>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue par voie postale au 35 place du 8 mai 1945 – 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue ou par courriel :

urbanisme@mairie-entraigues.fr dès publication du présent arrêté.

b) observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du 29 mars 2024 à 9h00 au 3 mai 2024 à 16h30 inclus :

- sur le registre d'enquête publique tenu au service urbanisme de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (centre technique municipal de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue 1115 route de Sorgues 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue),

- par correspondance

À monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Dossier de création d'une ZAP
Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue
35 place du 8 mai 1945
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue

- par courrier électronique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations à l'adresse suivante : ddt-sea@vaucluse.gouv.fr

Elles seront communiquées à monsieur le commissaire enquêteur et consignées au service urbanisme de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du service urbanisme de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Monsieur le commissaire enquêteur siégera au service urbanisme 1115 route de Sorgues 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux jours et heures ci-après mentionné :

- vendredi 29 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- mardi 9 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- lundi 22 avril 2024 de 13h30 à 16h30
- vendredi 3 mai 2024 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 6 : mesures de publicité

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique :

1) **Par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et le Vaucluse Agricole ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure (à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue et aux services techniques). L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera à la préfète de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable de projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis de l'enquête publique est également publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, monsieur le commissaire enquêteur récupérera le registre dans la commune concernée et le clôturera.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il transmettra à la préfète de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : consultation du rapport et des conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire enquêteur sera adressée dès leur réception par la préfète de Vaucluse :

- au responsable du projet, et à la mairie où s'est déroulé l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

- sur demande à l'adresse (ddt-sea@vaucluse.gouv.fr) : tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Vaucluse (Direction Départementale des Territoires de Vaucluse Cité administrative SEA) et publié pendant un an sur le site des services de l'État en Vaucluse <http://www.vaucluse.gouv.fr>.

ARTICLE 9 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

À l'issue de la procédure d'enquête publique et après avoir recueilli l'avis du conseil municipal, la préfète de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral sur la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

ARTICLE 10 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 13 FEV. 2024

La Préfète,

Violaine DEMARET